



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-1001

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Quartier des Buers nord - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités

service : Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Llung

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Crozier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 1 février 2016**Délibération n° 2016-1001**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Quartier des Buers nord - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités**

service : Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le quartier des Buers nord de la Ville de Villeurbanne a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. L'objet de cette délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain du quartier des Buers de Villeurbanne.

1 - Rappel du contexte

Le quartier des Buers nord, situé au nord-est de Villeurbanne, est un des 6 quartiers d'intervention prioritaire au titre de la politique de la ville de la Commune. Il rassemble environ 750 logements sociaux du bailleur social Est Métropole habitat, essentiellement localisés entre la rue du 8 mai 1945 et le périphérique Laurent Bonnevey. Les Buers nord sont localisés à proximité immédiate de l'opération du Terrain des Sœurs, qui vise l'implantation de 400 nouveaux logements, d'équipements, de commerces et d'un parc en entrée de quartier. La dynamique amorcée à travers ce projet et le constat d'une nécessité d'intervention sur les Buers nord ont motivé l'enclenchement d'une étude urbaine sur le secteur en 2010.

Le quartier se caractérise par ses qualités de composition : présence de vastes espaces verts, tranquillité des résidences appréciée par les habitants, offre de T5 et T3 traversants de surface intéressante. Le diagnostic a également fait apparaître les constats suivants : dégradation du bâti, nécessité de le requalifier, inadéquation d'une partie du site à la fonction résidentielle du fait de la proximité des infrastructures, nécessité d'améliorer la desserte de la principale résidence (Pranard).

Un plan guide a été élaboré prenant en compte ces atouts et contraintes, fondant les orientations principales du projet urbain.

Les Buers nord s'inscrivent dans le grand quartier des Buers, où plusieurs mutations complémentaires sont d'ores et déjà enclenchées : opération du Terrain des Sœurs, diversification de l'offre en logements à travers des programmes immobiliers privés, qui se développent aux abords directs du périmètre du quartier prioritaire des Buers nord.

Ainsi le projet de renouvellement urbain des Buers nord, qui a été retenu par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine au titre des opérations d'intérêt national inscrites à son nouveau programme, contribue à une dynamique plus globale de changement.

Le projet a fait l'objet de plusieurs démarches de concertation depuis l'enclenchement de l'étude de cadrage urbain en 2010, pilotées par les différents maîtres d'ouvrage impliqués et conduites sous des formes diverses et complémentaires. La concertation a ainsi pu nourrir le diagnostic et l'élaboration des orientations au fondement du projet urbain.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L 300-2 tiret 4 du code de l'urbanisme. L'objet de la présente délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain des Buers nord.

2 - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) sur le quartier des Buers

Les principaux enjeux au fondement du projet de renouvellement urbain sont :

- inscrire les résidences sociales dans un projet conçu à l'échelle du grand quartier des Buers,
- prendre appui sur le renouvellement des Buers nord pour développer des activités, logements et usages nouveaux,
- respecter et enrichir les qualités de l'existant tout en opérant des interventions ambitieuses, affirmant une seule et même volonté d'améliorer le quartier des Buers dans son ensemble.

Les objectifs du projet urbain sont les suivants :

- restructurer le quartier autour de l'avenue du 8 mai 1945, destinée à devenir l'axe de vie et d'animation du quartier,
- créer un programme économique mixte, comprenant différentes fonctions (bureaux, activités, équipement) qui valorise l'entrée de quartier et donne un signal fort de renouvellement du secteur,
- améliorer l'habitat et développer une offre plus diversifiée,
- proposer une offre d'équipements et de services plus lisible et accessible,
- structurer la trame urbaine à travers un maillage renforcé et des espaces publics réaffirmés,
- tirer parti de l'opportunité du projet urbain pour promouvoir un développement urbain plus durable sur les Buers.

3 - Modalités de la concertation

La présente concertation réglementaire est dans la continuité de la démarche de concertation engagée sur le projet depuis son démarrage. Elle s'inscrit également dans le cadre plus global de la co construction des contrats de ville promue par la loi n° 2014-173 précitée. Dans le cadre de la préparation du contrat de ville, des rencontres ont été tenues dans chaque quartier en politique de la ville de Villeurbanne avec les structures locales et des groupes d'habitants. Ces rencontres ont permis de faire émerger des priorités pour le nouveau contrat.

Plusieurs modalités d'information et de concertation avec les habitants ont été mises en œuvre, depuis 2010, sur le projet urbain :

- diagnostics en marchant et rencontre avec des jeunes en 2010, pour alimenter le diagnostic et l'identification des enjeux,
- ateliers en 2012 autour de l'aménagement des espaces extérieurs de la résidence Pranard,
- réunions publiques au fil du projet, sur ses différentes composantes.

Ces 6 derniers mois, des cafés rencontres en pied d'immeubles, des visites d'autres projets urbains et des réunions sur des opérations spécifiques ont été organisés par le bailleur.

Les modalités de la concertation préalable envisagées sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis :

- . à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon,
- . à la Maison des services publics Buers/Croix-Luizet, 37, rue du 8 mai 1945,
- . à la Métropole de Lyon, direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine, direction de la politique de la ville, 79, rue Molière, Lyon 3° ;

- une réunion publique (a minima), afin d'échanger avec les habitants sur l'avancement du projet et de recueillir leurs avis ;

- des réunions auprès de groupes ressources du quartier (ex : conseil de quartier, associations de locataires) ;
- des permanences dans le quartier afin d'informer les habitants et d'alimenter leur réflexion sur le projet urbain.

D'autres modalités seront définies prochainement, à l'appui d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'organisation de la concertation relative au projet urbain.

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de synthèse des objectifs du projet urbain,
- une planche présentant le plan guide du projet urbain, accompagnée de plusieurs scénarios d'intervention,
- les comptes-rendus des précédentes réunions publiques,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à la mairie de Villeurbanne, dans les locaux de la Métropole de Lyon et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La concertation réglementaire pour le projet de renouvellement urbain des Buers nord est ouverte tout au long de la durée du protocole de préfiguration jusqu'à la signature de la convention territoriale.

La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement selon la même procédure. La publicité devant néanmoins intervenir 15 jours avant la date de clôture effective.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil de la Métropole de Lyon ,

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.